

Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Liberté Égalité Fraternité

Service Urbanisme et Aménagement Unité Fiscalité et Application du Droit des Sols Pôle Territorial d'Arras Affaire suivie par : Mickael Clémence

Arras, le 03/08/2020

Liste des services consultés dans le cadre du permis de construire n°062 497 19 00030 Construction d'un parc photovoltaïque

Service	Date de Lancement	Date de l'avis
Direction Générale de l'Aviation Civile	23/06/20	07/05/20
Mairie de Leforest	07/05/20	12/05/20
Mission Régionale de l'Autorité Environnementale	29/04/20	16/07/20
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	23/04/20	28/07/20
Communauté d'Agglomération d'Henin-Carvin	07/05/20	09/06/20









Enedis	23/04/20	01/07/20
Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais	23/04/20	03/06/20
Rte	11/05/20	15/05/02
Agence Régionale de Santé Hauts de France	07/05/20	Avis réputé favorable le 24/06/2020 (R423-59 du code de l'urbanisme)

L'adjointe à la Cheffe du Service Urbanisme et Aménagement,

Ariane DOMONT



Préfet du Pas-de-Calais

dossier n° PC 062 497 19 00030

date de dépôt : 23 novembre 2019

demandeur : GDSOL 71 SARL, représenté par

Mme RICHOILLEZ Marine

pour : Construction d'un parc photovoltaïque adresse terrain: lieu-dit LA POTRIE, à

LEFOREST (62790)

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas de Calais 100 AV W. Churchill - CS 10007 62022 ARRAS Affaire suivie par : Loic PLOUHINEC 03 21 22 99 99

DGAC / SNIA NORD 82 RUE des Pyrénées lieu-dit cedex 20 75000 Paris

CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES, SERVICES OU COMMISSIONS INTERESSEES

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un dossier relatif à la demande susvisée.

En l'absence de réponse dans un délai de 1 mois, votre avis sera réputé donné favorable.

Votre avis, s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé en droit et en fait pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Je vous demanderai par ailleurs de bien vouloir me renvoyer l'exemplaire du dossier qui vous a été adressé.

Fait à ARRAS, le 23 avril 2020

Le responsable du pôle FIADS d'Arras,

1

Sujet : 2020-429-PC0624971900030-projet de parc photovoltaique-LEFOREST-62 **De :** snia-urba-nord-bf - DGAC/AUTRES <snia-urba-nord-bf@aviation-civile.gouv.fr>

Date: 07/05/2020 18:29

Pour: PLOUHINEC Loic - DDTM 62/SUA/FIADS/Pole Arras < loic.plouhinec@pas-

de-calais.gouv.fr>

Copie à : TERRIER Guillaume DGAC/SNIA < guillaume.terrier@aviation-civile.gouv.fr>

Bonjour,

Le projet se situe à environ 13 km de l'aérodrome de Lille-Lesquin, 17 km de celui de Lens-Bénifontaine et 23 km de celui d'Arras-Roclincourt.

Etant localisé à plus de 3 km d'une piste d'aérodrome, le parc ne constituera pas une gêne notoire aux pilotes d'aéronefs et aux contrôleurs aériens, en application de la note technique relative aux avis de la DGAC sur les projets d'installations de panneaux photovoltaïques à proximité des aérodromes du 27 juillet 2011.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Cordialement,

Joackim CORBET

--

SNIA-NORD/ UGDS
Guichet unique urbanisme-instruction des demandes d'obstacles
à la navigation aérienne
82, rue des Pyrénées
75970 PARIS cedex 20

Le 07/05/20 15:49, PLOUHINEC Loic - DDTM 62/SUA/FIADS/Pole Arras loic.plouhinec@pas-de-calais.gouv.fr a écrit :

Bonjour,

veuillez trouver en pièces jointes le permis de construire n° 062 497 19 00030 concernant un parc photovoltaïque sur la commune de LEFOREST déposé par la SARL GDSOL 71.

Dans l'attente de votre analyse.

Cordialement

Loïc PLOUHINEC
DDTM du Pas-de-Calais
Service Urbanisme et Fiscalité

100 avenue Winston Churchill - SP7 62022 ARRAS CEDEX

Tél: 03 21 22 99 99 / poste 1005

: 06 86 00 29 55

loic.plouhinec@pas-de-calais.gouv.fr



dossier n° PC 062 497 19 00030

date de dépôt : 23 novembre 2019

demandeur : GDSOL 71 SARL, représenté par Mme

RICHOILLEZ Marine

pour : Construction d'un parc photovoltaïque

adresse terrain: lieu-dit LA POTRIE, à LEFOREST

(62790)

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas de Calais 100 AV W. Churchill - CS 10007 62022 ARRAS Affaire suivie par : Loic PLOUHINEC 03 21 22 99 99 M. LE MAIRE PLACE SALENGRO 62790 LEFOREST

CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES, SERVICES OU COMMISSIONS INTERESSEES

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un dossier relatif à la demande susvisée..

En l'absence de réponse dans un délai de 1 mois, votre avis sera réputé donné favorable.

Votre avis, s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé en droit et en fait pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Je vous demanderai par ailleurs de bien vouloir me renvoyer l'exemplaire du dossier qui vous a été adressé.

Fait à Arras, le 07 mai 2020

Le responsable du pôle FIADS d'Arras,



COMMUNE de LEFOREST

PC n° 062 497 19 00030 déposé par la SARL GDSOL71 pour la construction d'un parc photovoltaïque.

AVIS DU MAIRE

Je soussigné, Monsieur Christian MUSIAL, maire de la Ville de LEFOREST, émet un avis favorable concernant le dossier de PC n° 062 497 19 00030 déposé par la SARL GDSOL71.

A LEFQREST, le 12/05/2020

LE MARE

Christian MUSIAL

A retourner à :

DDTM du Pas-de-Calais Service Urbanisme et Fiscalité Monsieur Loïc PLOUHINEC 10, avenue Winston Churchill - SP7 62022 ARRAS CEDEX



Préfet du Pas-de-Calais

dossier n° PC 062 497 19 00030

date de dépôt : 23 novembre 2019

demandeur : SARL GDSOL 71, représenté par

RICHOILLEZ Marine

pour : la construction d'un parc photovoltaïque adresse terrain : lieu-dit LA POTRIE, à Leforest

(62790)

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas de Calais 100 AV W. Churchill - CS 10007 62022 ARRAS Affaire suivie par : Loic PLOUHINEC 03 21 22 99 99 Saisine de l'autorité environnementale 44 RUE DE TOURNAI BP 259 59000 Lille

Saisine de l'autorité environnementale

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un dossier de permis de construire soumis à étude d'impact.

Il s'agit de la construction d'un parc photovoltaïque sur un ancien site de stockage de déchet sur la commune de Leforest.

En l'absence de réponse dans un délai de 2 mois, votre avis sera réputé donné favorable.

Votre avis, s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé en droit et en fait pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Je vous demanderai par ailleurs de bien vouloir accuser réception de ce dossier et de me confirmer sa complétude dans le cadre de l'instruction.

Fait, le 29 avril 2020

Le responsable du pôle FIADS d'Arras,



Relevé de décisions de la séance du 16 juillet 2020

Présidente de la séance : Patricia CORREZE-LENEE

Autres membres présents et délibérants :

- Christophe BACHOLLE

- Hélène FOUCHER

Etait également présent : Pierre NOUALHAGUET

Plans programmes : décisions prises dans le cadre du cas par cas

Liste des dossiers soumis à évaluation environnementale après délibération de la MRAe

Néant

Liste des dossiers non soumis à évaluation environnementale après délibération de la MRAe

- Mise en compatibilité du PLU de Vitry-en-Artois (62) pour création d'un parc d'attraction
- Mise en compatibilité du PLU de Sailly-Saillisel (80)
- Mise en compatibilité du PLU de Bornel (60) pour la restructuration en souterrain du réseau de 63kV de transport d'électricité des pays de Thelle, de la vallée de l'Oise et du Vexin français

Plans programmes: avis sur les dossiers soumis à évaluation environnementale

- Révision du PLU de St Pol-sur-Ternoise (62)
- ➤ Elaboration du PLU de Sains-Richaumont (02)

Projets : avis sur les dossiers soumis à évaluation environnementale

- Projet d'aménagement du secteur « Sous-Clémencins » à Crouy (02)
- Projet d'implantation d'une usine de production de parfums de la société Chanel Parfums Beauté à Venette (60)
- Projet d'épandage de cendres de la société Cogénération biomasse Estrées-Mons à Estrées-Mons (80)

Autres dossiers soumis à délibération

Décision d'avis tacite

Dans l'état des informations fournies dans la grille d'analyse renseignée par la DREAL, après en avoir délibéré, la MRAe a jugé qu'il n'était pas nécessaire de formuler un avis pour le projet de parc photovoltaïque à Leforest (62), soumis à évaluation environnementale.

Désignation de coordonnateurs de la MRAe pour des dossiers non soumis à délibération collégiale

> Après consultation des membres, Hélène FOUCHER, membre permanente de la MRAe, est désignée coordonnatrice sur le projet d'avis relatif au projet de la ZAC Concorde à Lille (59), sur lequel lui est déléguée la compétence de statuer.

Autres dossiers

> Actualisation de la délégation prévue à l'article 17 du décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au CGEDD

La Présidente de la MRAe,

Patricia CORREZE-LENEE



Préfet du Pas-de-Calais

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas de Calais 100 AV W. Churchill - CS 10007 62022 ARRAS Affaire suivie par : Loic PLOUHINEC

03 21 22 99 99

dossier n° PC 062 497 19 00030

date de dépôt : 23 novembre 2019

demandeur : GDSOL 71 SARL, représenté par

Mme RICHOILLEZ Marine

pour : Construction d'un parc photovoltaïque adresse terrain: lieu-dit LA POTRIE, à

LEFOREST (62790)

DREAL / Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement-Béthune Centre J. Monnet Avenue de Paris 62400 Béthune

CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES, SERVICES OU COMMISSIONS INTERESSEES

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un dossier relatif à la demande susvisée.

En l'absence de réponse dans un délai de 1 mois, votre avis sera réputé donné favorable.

Votre avis, s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé en droit et en fait pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Si vous devez imposer des participations, je vous invite à les énumérer et à me les transmettre dans le délai qui vous est imparti pour les reprendre dans l'arrêté, faute de quoi elles ne seraient pas opposables.

Je vous demanderai par ailleurs de bien vouloir me renvoyer l'exemplaire du dossier qui vous a été adressé.

Fait à Arras, le 23 avril 2020

Le responsable du pôle FIADS d'Arras,

A STATE OF THE PARTY OF THE PAR



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Liberté Egalité Fraternité

> Unité Départementale de Béthune Centre Jean Monnet I 12 Avenue de Paris Entrée Asturies Bat A 62400 BETHUNE

Affaire suivie par :

Laurence BERKMANS 13 Tél: 03.21.63.69.22 Fax: 03 21.01.57.26

laurence berkmans a developpement-durable gouy fr

DL/LB EQUIPE B3 190-2020

Le Directeur

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais 100 Avenue Winston Churchill CS 10007 **62022 ARRAS**

A l'attention de M. Mickaël CLEMENCE

2 8 Juli 2020 Béthune, le

Objet: Demande d'avis sur permis de construire Dossier PC 062 497 19 00030.

Projet d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de LEFOREST.

Demandeur : SARL GDSOL 71 à PARIS représentée par Mme RICHOILLEZ Marine

Référ: Votre transmission par mail du 07 mai 2020.

Par votre transmission citée en référence, vous sollicitez mon avis sur la demande permis de construire visée en objet et relative au projet de construction d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « La Potrie » à LEFOREST 62 790.

J'ai l'honneur de vous faire connaître ci-après mes remarques sur ce projet.

1. Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Ce projet de construction et d'exploitation d'un parc photovoltaïque ne relève pas de la réglementation sur les

2. Ouvrages de transport d'énergie

2.1. Lignes électriques

Le terrain objet de la demande de permis de construire n'est pas impacté par la traversée de lignes électriques de transport ni par les servitudes afférentes à ces ouvrages. Il convient néanmoins d'inviter le pétitionnaire à contacter ENEDIS pour vérifier la faisabilité du projet vis-à-vis des lignes du réseau de distribution pouvant être présentes à proximité.

2.2. Canalisations de transports de gaz, hydrocarbures ou produits chimiques

Ce même terrain n'est pas traversé par des canalisations de transport et se situe en dehors des zones d'effets potentielles de telles canalisations.

3. Puits de mine

Le projet n'est pas concerné par des aléas miniers.

4. Sites et sols pollués d'origine industrielle

Le projet est situé sur une ancienne Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) et une ancienne Installation de stockage de déchets inertes (ISDI).

Un arrêté de servitudes d'utilité publique en date du 22 mai 2015 encadre les usages des parcelles qui composent ces anciennes ISDND et ISDI.

Le projet garantit le maintien en état de l'ensemble des aménagements (couverture semi-perméable et fossés) et équipements (puits de biogaz, piézomètre, torchère, unité de valorisation du biogaz, bassins de lixiviats et des eaux de ruissellement ...) nécessaires pour garantir la sécurité et la surveillance du site et ne devrait pas nécessiter de modifications de l'arrêté de servitude prescrit.

5. Enjeux environnementaux et paysagers

Le projet ne se situe ni dans une zone Natura 2000, ni en site inscrit ou classé, ni dans une zone faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope, ni dans une réserve naturelle régionale ou nationale, et n'est pas concerné par une ZNIEFF.

En conclusion, au titre de la réglementation des ICPE, nous émettons un avis favorable à la demande de permis de construire qui vise à l'implantation d'un parc photovoltaïque sur l'ensemble du site de Leforest (Zones ISDI et ISDND).

P/Le Directeur et par délégation,
P/Le Chef de l'Unité Départementale de l'Artois et par intérim,
L'Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines, adjoint

Claire FREY



dossier n° PC 062 497 19 00030

date de dépôt : 23 novembre 2019

demandeur : GDSOL 71 SARL, représenté par Mme

RICHOILLEZ Marine

pour : Construction d'un parc photovoltaïque

adresse terrain: lieu-dit LA POTRIE, à LEFOREST

(62790)

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas de Calais 100 AV W. Churchill - CS 10007 62022 ARRAS Affaire suivie par : Loic PLOUHINEC 03 21 22 99 99 M. Le Président de la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin 242 boulevard Schweitzer BP 129 62253 Hénin-Beaumont cedex

CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES, SERVICES OU COMMISSIONS INTERESSEES

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un dossier relatif à la demande susvisée..

En l'absence de réponse dans un délai de 1 mois, votre avis sera réputé donné favorable.

Votre avis, s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé en droit et en fait pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Je vous demanderai par ailleurs de bien vouloir me renvoyer l'exemplaire du dossier qui vous a été adressé.

Fait à Arras, le 07 mai 2020

Le responsable du pôle FIADS d'Arras,







Direction Générale des Services Techniques Direction de l'Eau

Service Exploitation et Usagers

Affaire suivie par : Marie BRICLOT

CL/DEAS/2020/05/20/53

Monsieur Christian MUSIAL Maire Hôtel de Ville Place Roger Salengro

62790 LEFOREST

A l'attention de Monsieur BALCAREK

OBJET: Construction d'un parc photovoltaïque – PC 62 497 19 00030 – SARL GDSOL71

Monsieur le Maire,

Vous avez sollicité l'avis de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin dans le cadre du permis de construire cité en objet.

Je vous informe qu'un avis favorable est émis sur ce projet.

Je vous précise par ailleurs que les prescriptions de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin en matière de gestion des eaux pluviales et usées sont les suivantes :

- L'intégralité des eaux pluviales générées par l'imperméabilisation des sols doit être infiltrée à la parcelle au moyen d'une technique alternative adaptée aux contraintes du site. Aucune surverse au réseau public d'assainissement n'est autorisée.
- Votre projet est situé en zonage d'Assainissement Non Collectif. Cependant, et conformément aux articles L.1331-1 et suivants du Code de la Santé Publique, le raccordement au réseau public d'assainissement collectif est envisageable (collecteur Béton 300 à proximité du projet) par l'intermédiaire du regard de visite en limite de propriété sur le domaine public. Ce raccordement devra être contrôlé par le délégataire préalablement au remblaiement de la tranchée d'assainissement.

D'une manière générale, le pétitionnaire devra respecter les différentes dispositions prévues par le règlement du service d'assainissement de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin que je tiens à sa disposition sur simple demande.

Je vous prie de croire, **Monsieur le Maire**, à l'assurance de ma meilleure considération.

Pour le Président, Agissant pausée d'aveté n°17/772

Stanislas SMURAGA

Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin

242, boulevard Schweitzer | BP 129 | 62253 Hénin-Beaumont cedex tél : 03 21.79 13 79 | fax : 03 21 49 64 65 | www.agglo-henincarvin.fr

Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin



Préfet du Pas-de-Calais

dossier n° PC 062 497 19 00030

date de dépôt : 23 novembre 2019

demandeur : GDSOL 71 SARL, représenté par

Mme RICHOILLEZ Marine

pour : Construction d'un parc photovoltaïque adresse terrain: lieu-dit LA POTRIE, à

LEFOREST (62790)

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas de Calais 100 AV W. Churchill - CS 10007 62022 ARRAS Affaire suivie par : Loic PLOUHINEC 03 21 22 99 99 ERDF Calais Agence Raccordement Electricité 63 RUE De la Commune de Paris 62100 Calais

CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES, SERVICES OU COMMISSIONS INTERESSEES

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un dossier relatif à la demande susvisée.

En l'absence de réponse dans un délai de 1 mois, votre avis sera réputé donné favorable.

Votre avis, s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé en droit et en fait pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Si vous devez imposer des participations, je vous invite à les énumérer et à me les transmettre dans le délai qui vous est imparti pour les reprendre dans l'arrêté, faute de quoi elles ne seraient pas opposables.

Je vous demanderai par ailleurs de bien vouloir me renvoyer l'exemplaire du dossier qui vous a été adressé.

Fait à Arras, le 23 avril 2020

Le responsable du pôle FIADS d'Arras,

A STATE OF THE PARTY OF THE PAR



ARE Nord-Pas-de-Calais DDTM

100 AVENUE W.CHURCHILL-SP7

SERVICE URBANISME 62022 ARRAS CEDEX

 Téléphone :
 09 69 32 18 39

 Télécopie :
 03 21 46 37 77

 Courriel :
 npdc-are@enedis.fr

Interlocuteur: LISS David

Objet: Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

CALAIS, le 01/07/2020

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PC0624971900030 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse: LA POTRIE

62790 LEFOREST

<u>Référence cadastrale :</u> Section AD , Parcelle n° 112/.../683

Nom du demandeur : RICHOILLEZ MARINE

Pour la puissance de raccordement demandée de 50 kVA triphasé, aucune contribution financière 1 n'est due par la CCU à Enedis. Notre réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous demandons d'indiquer explicitement sur l'autorisation d'urbanisme la puissance de raccordement pour laquelle ce dossier a été instruit, à savoir 50 kVA triphasé. Si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme, et que le bénéficiaire demande une puissance de raccordement supérieure à celle indiquée ci-dessus, une éventuelle contribution financière pour des travaux de raccordement pourrait être à la charge de la CCU (ou de l'EPCI).

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

David LISS

Votre conseiller

Pour information :

Nous tenons également à vous préciser que cette parcelle est surplombée par une ligne électrique aérienne ou traversée par un câble électrique souterrain, les constructions érigées sur ce terrain devront donc respecter les distances réglementaires de sécurité décrites dans l'arrêté technique du 17 mai 2001. Si ces constructions ne pouvaient se trouver à distance réglementaire des ouvrages, alors ceux-ci devront être mis en conformité. Dès l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme, le pétitionnaire devra demander une étude à Enedis pour déterminer les solutions techniques et financières à

1/2

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.



SA à directoire et à conseil de surveillance

¹ Cette contribution financière est définie à l'article L342-11 du code de l'énergie



mettre en œuvre.



dossier n° PC 062 497 19 00030

date de dépôt : 23 novembre 2019

demandeur : GDSOL 71 SARL, représenté par

Mme RICHOILLEZ Marine

pour : Construction d'un parc photovoltaïque adresse terrain: lieu-dit LA POTRIE, à

LEFOREST (62790)

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas de Calais 100 AV W. Churchill - CS 10007 62022 ARRAS Affaire suivie par : Loic PLOUHINEC 03 21 22 99 99 Service Départemental d'Incendie et de Secours 18, rue René Cassin lieu-dit ZA des Chemins Croisés - CS 20077 62052 SAINT LAURENT BLANGY cedex

CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES, SERVICES OU COMMISSIONS INTERESSEES

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un dossier relatif à la demande susvisée..

En l'absence de réponse dans un délai de 1 mois, votre avis sera réputé donné favorable.

Votre avis, s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé en droit et en fait pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Je vous demanderai par ailleurs de bien vouloir me renvoyer l'exemplaire du dossier qui vous a été adressé.

Fait à Arras, le 23 avril 2020

Le responsable du pôle FIADS d'Arras,

A STATE OF THE PARTY OF THE PAR



Pôle
Prévention Prévision
Opérations
Groupement
Prévision des Risques

Affaire suivie par: Cdt O. DEBOVE

Chef du service Gestion des Risques

Dossier traité par : Ltn D. ROFFÉ

№ 03.21.21.88.61■ 03.21.21.81.23☑ Prevision@sdis62.fr

Références :

OD / DR / NB / D20-0

Saint-Laurent-Blangy, le 3 juin 2020

Le Chef de Pôle.

à

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas de Calais 100 avenue W. Churchill – CS 10007 62022 ARRAS

> 1 0 JUIN 2000 Fiscalité de l'Accessor

Objet : Prévision Industrielle : Installations Classées.

Leforest Avis sur Demande de Permis de Construire pour la DDTM : construction d'un parc photovoltaïque : GDSOL 71 SARL

Réf.: Transmission du PC 062.497.19.00030 en date du 23/04/2020 arrivé dans mes services le 06/05/2020.

Par courrier cité en référence, vous m'avez adressé, pour avis, le dossier présenté par Madame RICHOILLEZ Marine relatif à sa demande de permis de construire une centrale solaire.

I - DESCRIPTION:

Le projet concerne la construction d'une centrale solaire sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) aujourd'hui en post-exploitation implantée au lieu-dit « La Poterie » sur la commune de Leforest.

La surface d'emprise au sol au projet est d'environ 6,1 ha. Cette surface prend en compte

- 60 000 m² pour la projection au sol des panneaux photovoltaïques,
- 144 m² pour les locaux techniques.

Le site est localisé sur un ancien centre d'enfouissement technique de déchets ménagers, assimilés et inertes (ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) et ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes)). Ces ISDND et ISDI ne sont désormais plus exploités.

Les chiffres techniques du projet sont repris ci-dessous :

- Surface clôturée
 - o 32.1 ho
- Puissance installée :
 - o 14 MWc
- Nombre de panneaux :
 - o 32 300 modules
- Surface des panneaux photovoltaïques :
 - o 60 000m²
- Structures porteuses :
 - o Fixes,
 - o Orientés sud,
 - o Inclinaison 25
- Pistes:
 - o 8 500m² (existants)
 - o 4 400m² (à créer)
- Clôture :
 - o 3km (existant)

DDTM / Service Urbanisme

1 0 JUIN 2020

Fiscalité de l'Ureanisme

- Dimensions des locaux techniques :
 - o 6 Postes De Transformation / 1 Poste de Monitoring : 6m x 2,4m

o 3 Postes De Livraison: 6m x 2,4m

o RAL: 9016 (blanc cassé)

- Surface des locaux techniques :
 - Postes De Transformation / Poste de Monitoring: 100,8m²

o Postes De Livraison: 43,2m2

o TOTAL: 144 m²

Modules photovoltaïques

Le projet aura une puissance crête d'environ 4 MWc. Il sera équipé de tables photovoltaïques (de plusieurs dizaines de panneaux, sur 2 rangées) et installées sur des châssis fixes en aluminium/acier.

Les tables sont espacées d'environ 3 mètres dans la direction Nord-Sud.

La hauteur maximum des structures culminera à 2,50m, et le bas de pente est fixé à 0,80m.

Les tables éviteront les ouvrages de gestion du biogaz (puits et conduites présents en surface), et respecteront des distances de recul pour en permettre l'accès.

Les locaux techniques ou sein du site

Le parc solaire comprend dix bâtiments techniques en béton préfabriqués, afin d'intégrer les postes de transformation, de monitoring et de raccordement ou réseau électrique de distribution.

Pour chaque local technique, les dimensions sont de 6,00m x 2,40m x 2,75m.

Six postes de transformation qui permettent le passage en courant alternatif et l'élévation de la tension, sont répartis de manière homogène sur l'ensemble du site.

La surface plancher des postes de transformation est de 86,4m².

Un poste de monitoring est localisé à l'entrée du site et représente une emprise au sol de 14,4m².

En bordure de site, trois postes de livraison sont également prévus pour une emprise de 43,2m².

- Réseaux et raccordements

Le réseau souterrain HTA existant d'Enedis se constitue d'une ligne souterraine, située rue de l'Egalité et d'une antenne souterraine provenant de la ligne HTA de la rue de l'Egalité, qui pénètre le site jusqu'au centre de valorisation du biogaz de l'ISDND.

L'électricité produite par les modules photovoltaïques en courant-continu CC sera véhiculée dans des câbles aériens, qui chemineront sous les tables photovoltaïques.

Les onduleurs décentralisés et fixés sur les structures seront reliés aux postes de transformation, par un câblage aérien AC (courant alternatif).

Les postes de transformation seront reliés aux postes de livraison par un câblage enfoui à une profondeur d'environ 50 à 70cm, le long des voies de circulation.

Le raccordement de la centrale photovoltaïque des postes de livraison au réseau publique d'Enedis se fera par injection dans la ligne HTA souterraine existante de la rue de l'Egalité.

II - CLASSEMENT:

Activité:

Le projet est assujetti : Code de l'Urbanisme, C.C.H, Code du Travail

Est soumis : au code de l'environnement

III - <u>DISPOSITIONS PRISES PAR L'EXPLOITANT</u> :

3.1 MESURES CONSTRUCTIVES:

Les matériaux utilisés pour les installations et constructions sont

- Panneaux photovoltaïques : Les panneaux sont équipés de cellules photovoltaïques ;
- Structures : Ossature métallique ;
- <u>Clôture et portail</u>: Le portail existant de couleur blanc sera conservé. La clôture sera en acier galvanisé de couleur verte;
- Locaux techniques : Les bâtiments seront des préfabriqués béton.

3.2 ACCES:

- Le site est implanté au nord-est de la commune.
- L'accès au site de la centrale se fera par l'entrée principale actuellement existante. Cet accès est situé rue de l'Egalité (RD 161) à l'ouest du site.
- Un accès au site en tout temps (24h/24) est prévu afin de garantir l'intervention rapide des engins de secours.
- L'accès principal est actuellement pourvu d'un portail double battant fermé avec une hauteur de 2m.
- En bordure extérieure du site sur la limite Nord et Est, un chemin périphérique existant de largeur d'environ 5 mètres est accessible des services de secours depuis la rue de l'Egalité et la rue Florent Evrard.
- Au sein du site, des voies carrossables sont déjà existantes. Ces voies seront entièrement conservées pendant
 I 'exploitation de la centrale solaire.
- Des voies de circulation pénétrantes et périphériques, ayant les mêmes caractéristiques que celles existantes, seront créées sur l'emprise du projet solaire. En outre ces voies permettent d'accéder aux locaux techniques de la centrale.



- Dans le cas de voie en impasse, une aire de retournement de largeur 16m x 16m sera créée en fin de piste.
- Chaque voie de circulation du site sera maintenue dons un état permettant à la fois la circulation, le stationnement et la mise en œuvre des véhicules de secours. Elles seront clairement identifiées. maintenues en constant état de propreté et dégagées de tout objet ou végétation susceptible de gêner la circulation.

3.3 DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE:

Le parc comportera une citerne souple de 120 m3 avec une aire de mise en aspiration (8m x 4m) Elle sera située à proximité de la zone d'implantation et de l'entrée au site de la centrale, en bordure de chemin.

Il existe 2 bassins de stockage des eaux de ruissellement qui constituent une réserve incendie pour l'ISDND uniquement. Leur usage est dissocié de la réserve incendie prévue dans le projet photovoltaïque.

IV - AVIS:

Assurer la desserte des installations par une voie engins qui devra répondre aux garactéristiques suivantes : Fiscalité de l'Unbanism

- Largeur minimale: 3 mètres;
- Hauteur disponible: 3.50 mètres:
- Force portante : calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum ;
- Rayon de braquage intérieur minimal dans les virages : 11 mètres ;
- Surlargeur dans les virages : S = 15/R pour des virages de rayon R inférieur à 50 mètres ;
- Pente inférieure à 15 %.

Aménager les voies en impasse de manière à permettre le demi-tour (cercle de 20m) et le croisement des engins de secours et de lutte contre l'incendie.

4.2 DEFENSE CONTRE L'INCENDIE:

- Bonne note est prise de la mise en place sur le site d'une réserve incendie de 120m3.
- Cette réserve devra être réalisée conformément au règlement départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie. Cette réserve sera accessible en tout temps par les engins d'incendie, voirie avec portance minimum de 160 kN, implantée à plus de 30 mètres des bâtiments et en-dehors des flux thermiques. La réserve sera signalée conformément à la norme NFS 61-221. Une ou des plateformes d'aspiration de 32 m² (4 x 8 mètres) minimum (1 par tranche de 120 m³), accessibles en tout temps par les engins d'incendie, seront aménagées et équipées de poteaux d'aspiration hors gel.
- Il y aura lieu de consulter le SDIS 62 pour avis technique et référencement des ouvrages.
- Un quide d'aménagement des points d'eau et une ressource documentaire relative à la DECI (y compris le dossier de référencement), sont consultables et téléchargeables sur le site internet du SDIS 62

(http://www.sdis62.fr/fr/menu/telecharger/defense_exterieure_contre_l_incendie_deci)

4.3 MOYENS DE SECOURS :

Disposer des extincteurs en nombre et capacité appropriés aux risques.

Ces appareils doivent être judicieusement répartis, visibles, accessibles en toutes circonstances et repérés au moyen de panneaux indestructibles. > Disposer des extincteurs en nombre et capacité appropriés aux risques.

- > La mise en place d'une installation photovoltaïque est réalisée conformément aux dispositions réglementaires applicables au bâtiment concerné en matière de prévention contre les risques d'incendie et de panique.
- > L'ensemble de l'installation est conçu selon les préconisations du guide UTE C15-712, en matière de sécurité incendie.
- > L'ensemble de l'installation est conçu en matière de sécurité incendie selon les préconisations du guide pratique réalisé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) avec le Syndicat des Énergies Renouvelables (SER) baptisé « Spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau »
- > Toutes les dispositions sont prises pour éviter aux intervenants des services de secours tout risque de choc électrique au contact d'un conducteur actif de courant continu sous tension.

Cet objectif peut notamment être atteint par l'une des dispositions suivantes, par ordre de préférence décroissante :

- Un système de coupure d'urgence de la liaison DC est mis en place, positionné au plus près de la chaîne photovoltaïque, piloté à distance depuis une commande regroupée avec le dispositif de mise hors-tension du bâtiment :
- Les câbles DC cheminent en extérieur (avec protection mécanique si accessible) et pénètrent directement dans chaque local technique onduleur du bâtiment ;
- Les onduleurs sont positionnés à l'extérieur, sur le toit, au plus près des modules ;
- Les câbles DC cheminent à l'intérieur du bâtiment jusqu'au local technique onduleur, et sont placés dans un cheminement technique protégé, situé hors locaux à risques particuliers, et de degré coupefeu égal au degré de stabilité au feu du bâtiment, avec un minimum de 30 minutes ;
- Les câbles DC cheminent uniquement dans le volume où se trouvent les onduleurs. Ce volume est situé à proximité immédiate des modules. Il n'est accessible ni au public, ni au personnel ou occupant non autorisé. Le plancher bas de ce volume est stable au feu du même degré de stabilité au feu du bâtiment, avec un minimum de 30 minutes.
- > Une coupure générale simultanée de l'ensemble des onduleurs est positionnée de façon visible à proximité du dispositif de mise hors-tension du bâtiment et identifiée par la mention : « Attention – Présence de deux sources de tension : 1- Réseau de distribution ; 2- Panneaux photovoltaïques » en lettres noires sur fond jaune.
- Lorsqu'il existe, le local technique onduleur a des parois de degré coupe-feu égal au degré de stabilité au feu du bâtiment, avec un minimum de 30 minutes.
- > Sur les plans du bâtiment destinés à faciliter l'intervention des secours, les emplacements du ou des locaux techniques onduleurs sont signalés.

- > Le pictogramme dédié au risque photovoltaïque est apposé :
 - À l'extérieur au niveau de l'accès des secours :
 - Aux accès aux volumes et locaux abritant les équipements techniques relatifs à l'énergie photovoltaïque;
 - Sur les câbles DC tous les 5 mètres.
- > Sur les consignes de protection contre l'incendie sont indiqués la nature et les emplacements des installations photovoltaïques (toiture, façades, fenêtres...).
- > Assurer l'entretien (défrichage) du site afin d'éviter les risques de départ de feu lié à la présence de végétation.

4.5 MESURES CONCEPTUELLES:

Prévoir l'accueil et le guidage des sapeurs-pompiers sur site.

Apposer, près de l'entrée principale du site, un plan schématique sous forme de pancarte inaltérable, pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers.

Devront figurer en outre, suivant les normes en vigueur, l'emplacement :

- Des divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers,
- Des points d'eau incendie,
- Des dispositifs et commandes de sécurité,
- Des organes de coupure des sources d'énergie

Au regard du risque électrique auquel seront exposés ses personnels ; le SDIS émet une réserve quant à assurer la défense du site avec les moyens dont il dispose.

Toute intervention du SDIS sur le site se fera en présence d'un technicien compétant qui sera en mesure :

- d'attester de la coupure de tout ou partie de l'installation;
- de valider les idées de manœuvres du Commandant des Opérations de Secours vis-à-vis des objectifs de lutte fixés conjointement;
- de garantir l'information et la sécurisation des intervenants quant au risque électrique des installations

Avis:

En conclusion et au regard de ces prescriptions, il est proposé un <u>AVIS FAVORABLE</u> à la demande sous réserve du respect des dispositions présentées dans le dossier ainsi que des prescriptions éditées dans ce rapport.

DDTM / Service Urbanisme

1 0 JUIN 2020

Fiscalité de l'Urbanisme

Pour le Chef de Pôle,

Le Chef du Groupement Prévision des Risques,

Lieutenant-Colonel François-Xavier GOUZEL

Copie à :

- M. le Chef du Groupement EST
- M. le Chef du C.I.S. LENS



dossier n° PC 062 497 19 00030

date de dépôt : 23 novembre 2019

demandeur : GDSOL 71 SARL, représenté par Mme

RICHOILLEZ Marine

pour : Construction d'un parc photovoltaïque

adresse terrain: lieu-dit LA POTRIE, à LEFOREST

(62790)

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas de Calais 100 AV W. Churchill - CS 10007 62022 ARRAS Affaire suivie par : Loic PLOUHINEC 03 21 22 99 99 GMR Flandres-Hainaut Rue Ernest Macarez 59300 VALENCIENNES

CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES, SERVICES OU COMMISSIONS INTERESSEES

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un dossier relatif à la demande susvisée..

En l'absence de réponse dans un délai de 1 mois, votre avis sera réputé donné favorable.

Votre avis, s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé en droit et en fait pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Je vous demanderai par ailleurs de bien vouloir me renvoyer l'exemplaire du dossier qui vous a été adressé.

Fait à Arras, le 11 mai 2020

Le responsable du pôle FIADS d'Arras,



VOS REF PC 062 497 19 00030

NOS REF LE-MAIN-CM-LIL-GMR FLH-APPUIS-20-00488

INTERLOCUTEUR Boris DIENNE

TÉLÉPHONE 03.27.23.85.17

E-MAIL boris.dienne@rte-france.com

OBJET AVIS PC 062 497 19 00030 - LEFOREST - LIEU DIT LA POTRIE

Valenciennes, 05/05/2020

DDTM du Pas de Calais

100 Avenue W. Churchil

CS 10007

62022 ARRAS

A l'attention de M. Loic PLOUHINEC

Monsieur,

Par courrier du 11 Mai 2020, vous nous avez transmis pour avis la demande de permis de construire n° 062 497 19 00030, déposée par la SARL GDSOL 71, représentée par Mme Marine RICHOILLEZ, concernant un terrain sur la commune de LEFOREST.

Nous vous informons qu'aucune ligne, aérienne ou souterraine, appartenant au réseau public de transport d'énergie électrique (ouvrage de tension supérieure à 50 kV) ne traverse **la zone de construction** concernée, nous n'avons par conséquent pas d'observation à formuler sur le projet.

Nous vous précisons toutefois que cette réponse vaut uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 kV), et qu'il peut exister, sur les terrains d'assiette de la construction projetée, des ouvrages de distribution d'énergie électriques ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants (Enedis, régies, GRDF, etc.). Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, veuillez croire, Monsieur, en l'expression de nos sentiments distingués.

Aymeric SEGUIN
ADJOINT AU DIRECTEUR DE GROUPE

a

Centre Maintenance Lille Groupe Maintenance Réseaux Flandre-Hainaut 41, rue Ernest Macarez 59300 VALENCIENNES Tél.: 03.27.23.85.00 Fax: 03.27.23.85.55



www.rte-france.com



dossier n° PC 062 497 19 00030

date de dépôt : 23 novembre 2019

demandeur : GDSOL 71 SARL, représenté par Mme

RICHOILLEZ Marine

pour : Construction d'un parc photovoltaïque

adresse terrain: lieu-dit LA POTRIE, à LEFOREST

(62790)

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas de Calais 100 AV W. Churchill - CS 10007 62022 ARRAS Affaire suivie par : Loic PLOUHINEC 03 21 22 99 99 Direction de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale Santé environnementale / ARS 556 Avenue Willy Brandt 59777 EURALILLE

CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES, SERVICES OU COMMISSIONS INTERESSEES

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un dossier relatif à la demande susvisée..

En l'absence de réponse dans un délai de 1 mois, votre avis sera réputé donné favorable.

Votre avis, s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé en droit et en fait pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Je vous demanderai par ailleurs de bien vouloir me renvoyer l'exemplaire du dossier qui vous a été adressé.

Fait à Arras, le 07 mai 2020

Le responsable du pôle FIADS d'Arras,

A Trans



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES DE L'UTILITE PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section Installations Classées
Affaire suivie par Mme DANNE

☎: 03.21.21.21.51 **□**: 03.21.21.23.13

ARRAS, le 18 novembre 2019

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier, déposé en un exemplaire ce jour dans mes services, de porter à connaissance relatif à votre projet de centre solaire sur le site de votre ISDND en post exploitation et de l'ISDI accolée sur la commune de LEFOREST.

Ce dossier comporte une étude de compatibilité de la centrale solaire avec l'ISDND ainsi qu'une demande de modification de servitudes d'utilité publique.

Je transmets ces éléments à l'Inspection de l'Environnement et ne manquerai pas de vous faire connaître la suite réservée à cette affaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet Le Chef de Bureau délégué

Franck BERTHEZ

Sté VALNOR 18/20 rue Henri Rivière Le Trident BP 91013 76171 ROUEN cedex 1